

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLECOMTAL AVEYRON**

SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt et le sept septembre à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 1^{er} septembre 2020

Etaient présents : M. Patrice PHILOREAU, M. Jean-François PRADALIER, M. Etienne ALBESPY, M. David BASIRE, Mme Marion COTARD-COUTÉ, Mme Emilie DALBIN, Mme Alice PACALET, M. Jean-Pierre COUGOULE, M. Joël FAU, M. Roger TEYSSEBRE et Mme Nawal BRACKELEER.

Secrétaire : Mme Nawal BRACKELEER a été nommée secrétaire.

Désignation du délégué du conseil municipal de représentation au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

Monsieur le Maire précise que par délibération n°2020 07 30-D11 en date du 30 juillet 2020, le conseil de la Communauté de Communes a arrêté la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. -(CLECT). A ce titre, chaque conseil municipal doit disposer d'un représentant.

Il précise également que les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal.

En effet, l'article L. 2121-33 du CGCT prévoit que : «Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou des délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs ».

En outre, le juge est venu confirmer cette interprétation. En effet, le tribunal administratif d'Orléans (TA, Orléans, 4 août 2011, n° 1101381) a annulé la délibération d'un conseil communautaire qui désignait les représentants des communes au sein de la CLECT au motif que ces derniers « ne peuvent être légalement désignés que par le conseil municipal des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Pour mémoire, siègés à la CLECT du mandat précédent les maires des communes de la Communauté de Communes.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Considérant que la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ;

Considérant que le conseil municipal, peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le Conseil municipal de la commune de Villecomtal, à l'unanimité:

- **DESIGNE** Monsieur Patrice PHILOREAU pour représenter la Commune de Villecomtal à la CLECT de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

**Opération « Aménagement Cœur de Village » Tranche 3 – Lot 1 – Terrassement – VRD- Mobilier :
Entreprise EIFFAGE ROUTE Sud Ouest Midi Pyrénées : Avenant n°1 :**

Le présent avenant a pour objet de régulariser les prestations du marché, suite aux modifications et adaptations effectuées pendant les travaux et en accord ou à la demande du maître d'ouvrage.

Ces modifications, auquel s'ajoute la déficience de livraison de matériaux sur le chantier et contraintes climatiques, ont entraîné une augmentation de trois mois de délai de réalisation des travaux.

Parmi les prestations supplémentaires, on peut noter sur la chaussée la réalisation d'une couche de fondation en GNT 0/31,5, la mise en conformité de la place devant la Poste, des travaux d'adaptation au droit des commerces, fourniture et pose de panneaux routiers, réalisation d'enrobé au droit des stationnements en remplacement du béton sablé, etc ... Le coût de l'ensemble de ces prestations s'élève à 67 266.35 € H.T.

Coût de prestation compensé par les travaux en moins qui sont entre autres, la suppression de surface en dalles et pavés en pierre, de béton sablé ou désactivé, la fourniture et pose de mobilier (tabouret, bancs, barrières), etc... L'ensemble représentant une moins-value de 63 189.00 € H.T.

Les modifications représentant donc une augmentation des travaux de 1.18%, ce qui entraîne une plus-value de **4 077.35 €** sur la valeur H.T. du marché initial, conformément au détail de la décomposition par tâches annexées au présent rapport.

**Opération « Aménagement Cœur de Village » Tranche 3 – Lot 2 – Espace Verts : Entreprise SAS
PAYSAGE Concept : Avenant n° 1 :**

Le présent avenant a pour objet de régulariser les prestations du marché, suite aux modifications et adaptations effectuées pendant les travaux à la demande du maître d'ouvrage.

Les modifications en plus-value concernant essentiellement le complément ou le remplacement d'arbres et d'arbustes, la fourniture de pots et prestations accessoires.

En moins-value on peut noter, entre autres, la suppression de l'abattage des arbres existants, ainsi que le système d'arrosage par goutte à goutte, la réduction du linéaire de barrière de protection, etc ...

Les prestations supprimées compensent largement les travaux supplémentaires réalisés sur le chantier.

Ainsi l'ensemble des modifications entraînent une moins-value de 7 874.55 € H.T. du marché initial, conformément au détail de la décomposition par tâches annexée au présent rapport.

Délégation de pouvoirs donnée à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal : l'alinéa 3 est annulé et remplacé :

Suite au dépôt le 28 mai 2020 par voie dématérialisée de la délibération du 25 mai 2020 relative aux délégations de pouvoirs donnée à Monsieur le Maire, nous n'avons pas précisé dans l'alinéa 3 la limite du montant fixée par le Conseil municipal pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques et de change.

Le conseil fixe le montant maximum de l'emprunt consenti dans le cadre de l'alinéa 3 du présent article à : 40 000 € par emprunt.

La délégation consentie en application du présent alinéa prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Désignation du représentant au sein de l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est adhérente à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie en vertu de la délibération n° 2017928-509 du 28 septembre 2017.

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du représentant de la Commune au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence.

Monsieur le Maire, propose donc au Conseil Municipal :

- De désigner le représentant de la Commune au sein de l'Agence.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Désigne**, pour représenter la Commune Monsieur David BASIRE lequel ici présent accepte les fonctions ;
- **Autorise** Monsieur Patrice PHILOREAU à être membre du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cas où il serait désigné par les membres du collège des Communes, Etablissements Publics Intercommunaux et Organismes Publics de Coopération Locale comme représentant de ce collège au sein de ce Conseil.

Désignation des conseillers Communaux au sein des différentes Commissions Thématiques de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

La Commune doit désigner des délégués au sein de son conseil pour siéger dans les différentes Commissions de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

Il a été désigné les délégués suivants :

- **Economie** : Monsieur Patrice PHILOREAU
- **Aménagement de l'espace urbanisme** : Monsieur David BASIRE
- **Tourisme** : Monsieur Jean-Pierre COUGOULE
- **Environnement – Assainissement** : Monsieur Roger TEYSSÉDRE
- **Communication - Attractivité** : Madame Nawal BRACKELEER
- **Services partagés – Mutualisation des moyens** : Madame Marion COTARD-COUTÉ
- **Social – Emploi – Service à la personne** : Madame Emile DALBIN
- **Sport** : Monsieur Etienne ALBESPY
- **Culture patrimoine** : Madame Alice PACALET
- **Infrastructures : Bâtiments – Voirie** : Monsieur Jean-François PRADALIER

Décision modificative n°2 – Budget Commune :

Vu les comptes budgétaires de l'exercice 2020, le Conseil Municipal décide de procéder aux modifications suivantes :

Dépenses d'investissement :

2138-227 + 30 000 €

Recettes d'investissement :

1641 + 30 000 €

Loyer du Glamping : dégrèvement :

Dans ces temps incertains, il nous est important de soutenir nos professionnels et d'alléger autant que possible leurs nombreuses contraintes quand nous maîtrisons certains leviers.

Une action solidaire concrète me semble opportune.

Je vous propose de dégrever le loyer de 3 345.74 euros annuel du Glamping à hauteur de : 50%

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal par 7 voix « pour », 1 voix « contre » et 3 « abstention », accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

Monsieur le Maire informe qu'il faut prendre un arrêté concernant l'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 ;
- Vu la délibération n°2020525-685, en date du 25 mai 2020, du conseil municipal de la commune de Villecomtal, portant élection de Monsieur Patrice PHILOREAU, comme Maire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°1220190917002 en date du 17 septembre 2019, portant statuts de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère est notamment compétente en matière de :

- Assainissement,
- Voirie,
- Habitat,
- Aires d'accueil ou terrains de passage des gens du voyage,
-

Considérant que la communauté de communes a transféré la compétence collecte des déchets ménagers au SMICTOM Nord- Aveyron,

S'oppose au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale permettant de réglementer les activités liées aux compétences assainissement, accueil des gens du voyage au président de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, à compter du 16 juillet 2020.

S'oppose au transfert de la police de la circulation et du stationnement et la police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi au président de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, à compter du 16 juillet 2020.

S'oppose au transfert des prérogatives confiées aux maires en application des articles L. 123-3, L. 129-1 à L. 129-6, L. 511-1 à L. 511-4, L. 511-5 et L. 511-6 du code de la construction et de l'habitation pour la commune de Villecomtal, à compter du 16 juillet 2020.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cet arrêté.

Questions diverses :

Renouvellement de la Commission Communal des Impôts Directs (CCID) suite aux élections municipal des 15 mars et 28 juin 2020 :

Après examen de la liste que nous avons transmis à la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aveyron le 20 août 2020 et conformément au 2 de l'article 1650 du code général des impôts, ce service a désigné comme membres de la Commission Communale des Impôts Directs les personnes suivantes :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
M. PRADALIER Jean-François	M. COUGOULE Jean-Pierre
Mme PACALET Alice	Mme COTARD-COUTÉ Marion
M. BASIRE David	Mme BRACKELEER Nawal
Mme DALBIN Emilie	M. TEYSSÉDRE Roger
M. ALBESPY Etienne	Mme BURG Véronique
M. FAU Joël	M. BIEULAC Jean-Michel

Courrier de Mme Isabelle BIEULAC :

Mme Isabelle BIEULAC, nous informe de la mise en vente de son bâtiment situé au 43 Avenue Joseph Vidal, composé de plusieurs logements, d'une superficie au total de 530 m².

Dans l'immédiat, la commune n'a pas de projet qui pourra être réalisé dans ce bien.

Courrier de Mme Cécile GRES : donation de la vierge :

Par courrier en date du 27 juillet 2017, répondant à sa proposition du 8 juin 2017 concernant la donation de deux terrains en cadastrés AN 177 et 178, correspondant un : à la vierge et l'autre à ses abords.

La Commune avait fait une proposition d'acquérir uniquement la parcelle AN 177 : la vierge. Mais aujourd'hui, Mme Cécile GRES souhaite se rétracter, elle ne veut pas dissocier les deux terrains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est d'accord pour acquérir ces deux parcelles, en sachant qu'il faudra sécuriser le périmètre.

Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère : siège pris

- ▶ Comité de direction de l'office de tourisme des Hautes Terres d'Aveyron (EPIC) :
 - * collège « élus » : 11 membres dont Monsieur Patrice PHILOREAU
 - * Collège « socioprofessionnels » : 16 membres dont Madame Liliane Delmas du Glamping
- ▶ Délégués aux associations :
 - * Monsieur Patrice PHILOREAU a été élu en tant que suppléant à l'Association de Développement des Pays Aveyronnais et Tarnais (ADEFPAT)

Commission jeunesse :

Emile DALBIN fait état de l'avancement de la Commission Jeunesse et de la production d'une enquête à lancer auprès des jeunes

Journée du patrimoine :

Une permanence sera tenue pendant la journée du patrimoine de 15h à 18h par :

- Monsieur Jean-Pierre COUGOULE, le samedi 19 septembre
- Monsieur David BASIRE, le dimanche 20 septembre

Occupation du domaine public :

La fête de la Laine aura lieu le samedi 10 octobre prochain. Cette animation accueillera une vingtaine de stands autour de la laine, de la châtaigne, de la pomme, confection de pommes en laine feutrée, crochet, etc ..., qui seront répartis sur la place de la mairie ainsi que sur le tour de ville.

L'objectif est de décorer les arbres et le mobilier urbain. Ces décorations resteront jusqu'aux fêtes de Noël.

Cette manifestation sera soumise à des contraintes d'organisation rendues nécessaires pour la sûreté et par la situation sanitaire. Une demande spécifique sera adressée à la préfecture en ce sens.

Les permissions de voirie et arrêtés de circulation seront pris dès l'obtention de l'autorisation préfectorale.

Etat des lieux de la salle des fêtes :

Monsieur Roger TEYSSÉDRE, responsable de la salle des Associations, nous fait un état des lieux concernant les futurs travaux à effectuer pour les années à venir :

- Changement de toutes les menuiseries
- Rabaisser le plafond
- Revoir le système de chauffage trop brouillant
- Revoir l'éclairage
- Revoir l'acoustique

Un état des lieux global sera demandé à un homme de l'art.

ILOT du BOURG :

Une relance concernant les demandes de financement a été adressée à nos principaux partenaires.

Point sur des dépenses diverses :

- MAM : meubles d'aménagement pour un montant de 4 485,83€ TTC ainsi que le bornage du terrain pour 840 € TTC
- Désinsectisation appartement pour un montant de 216 € TTC

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Patrice PHILOREAU